



Emissions de bruit		Au passage	Mesure à l'arrêt	Remarques	Indications pour le permis de circulation	(Code)
Boîte de vitesses	i-e	dB/A	dB/A min-1		Genre du véhicule <u>Camion</u>	
m6	12,23-12,57	81,0	74,5 2250	ab	Marque et type <u>A E B I T P 4 5 S</u>	
					Homologation No CH <u>3005 03</u>	
					Carrosserie _____	
F	G	H	J	R		
De fumée OCE annexe 3	ECE-24				Places total <u>2</u>	avant <u>2</u>
b = 4,10 à 2850 min-1	k = à min-1	k = à min-1	k = à min-1		Poids à vide <u>sel. bulletin pesage</u>	Carburant <u>D</u>
b = 4,10 à 2200 min-1	k = à min-1	k = à min-1	k = à min-1		Charge utile <u>sel. la carrosserie</u>	Cylindrée <u>1760</u>
b = à min-1	k = à min-1	k = à min-1	k = à min-1		Poids total <u>4500</u>	CV-impôt <u>8,96</u>
O	O+P					
S Bacharach = 4,50	Pompe d'injection	CAV				

Remarques, modifications, conditions spéciales et inscriptions dans le permis de circulation

§) <u>Pent d'usine</u>	dimensions	intérieur	extérieur	poids	AV	AR	total
	longueur	2590	4480	à vide	1560	700	2260
	largeur	1710	1800	charge utile	600	1640	2240
	hauteur	360	2060	poids total	2160	2340	4500
	porte à faux AR	720	800	poids garantis	-		4500

Equipement : livrable avec divers engins de travail et carrosseries; les dimensions, les poids et l'équipement seront contrôlés à l'immatriculation (poids minimal d'adhérence sur l'essieu AR = 670 kg); des bavettes sont obligatoires à l'avant (à l'arrière: selon la carrosserie; contrôler à l'immatriculation).

Chasse-neige : dispositif d'éclairage sur le toit de la cabine, se composant des feux de position, de croisement, de gabarit (rouge/blanc) et de danger (orange).

Poutre arroseuse : des feux de gabarit (rouge/blanc) à l'avant du véhicule et la signalisation jaune/noire sur la poutre sont obligatoires.

Epandeuse de sel : feu de gabarit rouge et catadioptres à l'arrière sur la trémie, signalisation jaune/noire sur la tôle de gabarit et feu orange de danger.

Inscription dans le permis de circulation:

101 - 1 plomb sur butée de pleine-charge;

118 - Vitesse max. 40 km/h; le disque indiquant la vitesse maximale est obligatoire.

Lieu et date de l'homologation Berne, 27.12.84  
Vn/jak

Remplace la fiche d'homologation du

Service fédéral d'homologation